

Municipalité de Saint-Anicet



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, donne avis public conformément à l'Article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme que lors de la séance ordinaire du Conseil municipal, **le lundi 4 avril 2022 à 19h00**, à la salle du conseil, au 333, avenue Jules-Léger, à Saint-Anicet le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Au cours de cette session, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

Nature et effets : 2022-0008

La demande de dérogation mineure consiste de permettre la construction d'un garage avant une marge de recul avant de 4.6 mètres au lieu de 6 mètres.

Identification du site concerné : 211, 2^e avenue

Nature et effets : 2022-0009

La demande de dérogation mineure consiste de permettre Permettre l'empiètement de deux bâtiments complémentaires qui empiètent dans l'espace devant la maison au lieu de 1 pour pouvoir construire un garage et de permettre que le garage empiète dans l'espace devant la maison de 48.6% au lieu de 30% et que le garage soit devant la porte d'entrée.


Identification du site concerné : 4155, 142^e rue

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes, mais les places seront limitées afin d'assurer le respect des nouvelles mesures gouvernementales.

Toutefois, **PRENEZ AVIS** que tout intéressé pourra transmettre ses commentaires écrits relativement à ces demandes de dérogations mineures par courrier ou par courriel aux adresses ci-dessous jusqu'au 4 avril 2022 à 16 h :

- Par la poste au 335, avenue Jules-Léger, Saint-Anicet (Québec) J0S 1M0
- Par courriel à l'adresse : dg@stanicet.com

Donnée à Saint-Anicet, ce 14 mars 2022.


Denis Lévesque
Directeur général